

Décision

Générale

colonial

Décision n° 442 consentant une avance de 200.000 francs à M. Dieffenbach chef du service de l'agriculture.

n° 442

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'autorisation de dépense de deux cents mille francs (200.000 francs) accordée au chef d'un service de l'agriculture et engagée sous le n° 2559 en date du 23 décembre 1948, sur les crédits, chapitre 10. article 7. paragraphe 2, du budget local exercice 1948)

Sur la demande du chef du service de l'agriculture,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une avance de deux cent mille francs (204,000 francs) est accordée à M. Dieffenbach, chef du service de l'agriculture, pour paiement de frais de transport de plans de palmiers-dattiers et de cocotiers. M. Dietffenbach devra justifier de l'emploi de cette avance dans les formes prévues par les règlements financiers. Art. 2. — Cette avance est imputable sur les crédits du

chapitre 10, article 7, rubrique 2, du budget local (exercice 1948). Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.